

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

29 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises *

déposée par

M. Mockel, Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée

AMENDEMENTS

proposés par

MM. Mockel et Hazée

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises

AMENDEMENTS

Amendement n°1

La proposition de résolution visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises est complétée par les considérants R et S rédigés comme suit :

« R. Considérant que la réalisation du cadastre incombe à la seule responsabilité de l'administration, qui détient toutes les données disponibles ;

S. Considérant que le Gouvernement veillera à ce que le cadastre des aides apporte la transparence requise, sans mettre en difficulté les éventuels intérêts stratégiques des entreprises concernées. ».

JUSTIFICATION

Pour les auteurs du présent amendement, les entreprises ne doivent aucunement supporter la charge de l'organisation du cadastre des aides aux entreprises. Seule l'administration, qui possède toutes les données disponibles remises par les entreprises dans le cadre de leur demande d'aide, est chargée de la mise en place et de l'alimentation de ce cadastre.

Le Gouvernement veillera à garantir à la fois une transparence démocratique sur les moyens publics alloués et le maintien des intérêts stratégiques des entreprises.

Amendement n°2

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, les modifications suivantes sont apportées :

1° le point 3 est remplacé par ce qui suit :

« 3. de communiquer tous les trois mois au Parlement l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en place du cadastre et du dispositif d'évaluation des aides aux entreprises ; » ;

2° la demande est complétée par un point 4 rédigé comme suit :

« 4. une fois le cadastre et le dispositif d'évaluation établis, de transmettre chaque année au Parlement, préalablement au débat sur l'état de la Wallonie, une analyse des données du cadastre et les évaluations des aides aux entreprises réalisées conformément au point 2. ».

JUSTIFICATION

Pour éviter toute confusion entre, d'une part, l'information du Parlement relative à la mise en place du cadastre et, d'autre part, la communication de l'analyse des données contenues dans le cadastre une fois qu'il sera mis sur pied et des évaluations, le point 3 est consacré exclusivement à l'information du Parlement quant à la mise en place du cadastre. Il est par ailleurs proposé que ce rapport sur l'état d'avancement ait lieu de façon plus rapprochée, tous les trois mois.

Afin de réaliser un reporting et d'en débattre au sein du Parlement au moment du débat sur l'état de la Wallonie, la communication est fixée annuellement.

F. MOCKEL

S. HAZÉE